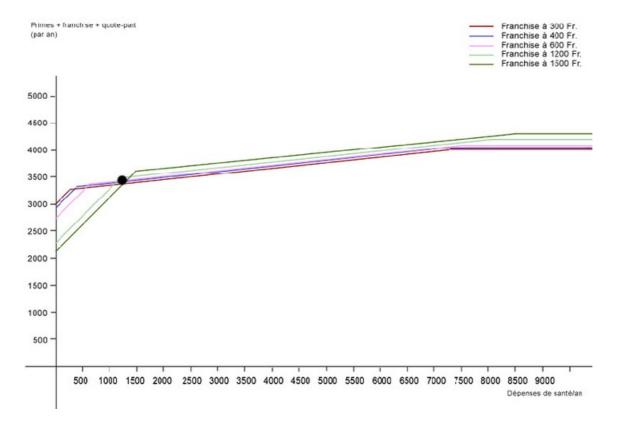


06.10.2003 - 13:00 Uhr

Primes maladie 2004 - Franchise: soit 300, soit 1500 francs



Zurich (ots) -

Voir graphic: www.newsaktuell.ch/f/galerie.htx?type=ogs

Cette année, la principale question qui se pose à tous les assurés est le montant de la franchise. comparis.ch a calculé que seuls les deux montants extrêmes, la franchise minimale de 300 francs ou celle maximale de 1 500, reflètent une réelle alternative : l'assuré ne demandant pratiquement aucun remboursement, choisira la franchise maximale. A l'inverse, celui anticipant des dépenses de santé élevées s'en sortira pour moins cher avec la franchise minimale. Opter pour les franchises à 400, 600 ou 1 200 francs comme l'ont fait environ trois millions d'assurés aujourd'hui, n'en vaudra pas la peine. Le nouveau contrôleur de franchise intégré dans le comparatif de l'assurance-maladie de comparis.ch aide les assurés à choisir la bonne franchise.

Choisir la bonne franchise met cette année les assurés face à un réel défi. Pour les 800 000 assurés ayant la franchise de 1 500 francs, la question se pose de savoir si, face à la hausse vertigineuse des primes, avoir une participation élevée en vaut encore la peine. Les trois millions d'assurés environ ayant des franchises de 400, 600 ou 1 200 francs doivent eux se décider pour la franchise à 1 500 ou à 300 francs en fonction des dépenses de santé qu'ils escomptent. Les assurés ayant opté jusqu'à présent pour la franchise minimale et n'anticipant quasiment aucun besoin de remboursement, peuvent envisager d'opter pour la franchise maximale. L'origine de ce poker avec les franchises se trouve dans les nouveaux rabais rattachés aux franchises s'appliquant à partir de 2004, et dont les taux ont été réduits.

Soit minimale, soit maximale

comparis.ch a analysé les primes publiées dans son comparatif depuis une semaine, primes d'environ 50 caisses-maladie regroupant à elles toutes plus de 90 % des assurés, et a fait une constatation

surprenante : pour l'année prochaine, seule la franchise minimale de 300 francs ou la franchise maximale de 1 500 francs seront avantageuses. Les franchises de 400, 600 ou 1 200 francs seront financièrement inintéressantes et donc vides de sens. La franchise minimale de 300 francs prévoit un montant participatif faible mais a pour conséquence des primes élevées. La franchise maximale de 1 500 francs fait baisser les primes à cause du rabais associé mais, si l'assuré tombe malade, fait désagréablement monter le total des frais. En bref : la franchise de 300 francs est adaptée aux assurés anticipant des frais médicaux élevés. A l'inverse, ceux qui ne demanderont quasiment pas de remboursements, s'en sortiront pour moins cher avec la franchise maximale de 1 500 francs. Au niveau des franchises intermédiaires, les rabais que peuvent obtenir les assurés ayant de faibles frais médicaux sont trop faibles ; quand les frais de santé surgissent, la participation due est en comparaison trop importante (cf. graphique en annexe).

Le contrôleur de franchise est une aide à la décision

Lors de l'appréciation de leur propre situation d'assurance, tous les assurés doivent réfléchir sur le montant de la franchise comportant le plus petit risque possible pour eux de payer le montant maximum. Le service internet comparatif, comparis.ch, a enrichi son comparatif d'assurance-maladie d'un contrôleur de franchise : celui-ci montre à chaque internaute le seuil limite des frais médicaux au-dessous duquel la franchise maximale - respectivement à partir duquel la franchise minimale - entraîne la charge financière minimale. L'internaute saisit comme d'habitude les informations de base : le code postal de son domicile, son année de naissance et sa caisse-maladie actuelle. comparis.ch calcule ensuite son seuil critique personnel et affiche le comparatif des primes normal. Pour le calcul du total des coûts, la méthode de calcul prend en compte la prime de base 2004 de la caisse concernée pour la région de prime et la tranche d'âge concernée, le montant de la franchise et la quote-part de 10 % générée par les frais médicaux.

Changer de caisse résout le problème de la franchise

Un exemple montre devant quelle décision les assurés se trouvent : un Vaudois de 35 ans assuré auprès d'une grosse caisse-maladie et ayant opté pour la franchise à 1 500 francs paiera pour l'année prochaine 25,5 % de primes en plus s'il ne change rien à sa situation d'assurance. En ramenant sa franchise au montant minimum tout en restant auprès de la même caisse, sa prime bondira de 64,2 %. En contrepartie, s'il tombe malade, le montant de sa participation aux coûts sera diminué de 1 200 francs. Il se pose à présent la question de savoir quel doit être le montant de ses dépenses de santé annuelles pour que cela vaille encore la peine d'avoir une franchise élevée. Dans le cas exposé, le seuil est de 1 367 francs. Si cet assuré de 35 ans anticipe des frais médicaux inférieurs à ce montant l'an prochain, il conservera avec bénéfice sa franchise élevée.

Pour faire efficacement diminuer ses primes et ses frais de santé, il n'y a qu'une solution : changer pour une caisse moins chère. En changeant pour une caisse moins chère sur la région de Lausanne, la prime avec la même franchise de 1 500 francs de cet assuré de 35 ans se trouvera augmentée de 15,4 % l'an prochain au lieu de s'envoler de 25,5 %.

La politique de santé joue contre son propre camp

Il faut s'attendre à ce que la modification des rabais liés aux franchises entraîne beaucoup d'assurés dont la franchise intermédiaire sera devenue financièrement inintéressante, à opter l'an prochain pour la franchise minimale. Ainsi, l'effet amortisseur de coût des franchises élevées n'existera plus et les dépenses de santé augmenteront encore plus fortement à l'avenir.

Le contrôleur de franchise sur la base des primes maladie 2004 est disponible dès aujourd'hui sur le comparatif d'assurance-maladie de

comparis.ch.

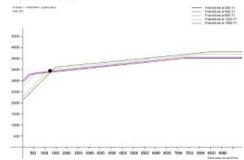
Indication à la Rédaction:

Vous avez la possibilité d'indiquer la hotline d'assurance-maladie de comparis.ch: au numéro 0900 0900 92 (2.13 CHF/mn), vos lecteurs et lectrices peuvent demander un comparatif d'assurance-maladie personnalisé qui leur sera envoyé gratuitement.

Contact:

Richard Eisler, P.D.G. Tél. +41/1/360'52'62 Fax +41/1/360'52'72 E-mail: info@comparis.ch, Internet: www.comparis.ch

Medieninhalte



Seuil de changement de franchise Pour un assuré payant une prime annuelle de 3 000 francs, le seuil se trouve à l'intersection (entourée en rouge) de la ligne représentant les coûts supportés avec une franchise de 1 500 francs (en noir) et celle avec une franchise à 300 francs (en violet). Au-dessous de ce seuil, le total des frais est inférieur à la franchise maximale et au-dessus, c'est la franchise minimale qui est chaque fois la plus économique. Texte complémentaire par ots. L'utilisation de cette image est pour des buts redactionnels gratuite. Reproduction sous indication de source: "obs/comparis.ch"